

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

Mairie de LA CHAPELLE AUX NAUX

**Compte rendu de la séance du lundi 25 mai 2020**

Présidents :

Mme DE VOS Françoise pour l'élection du Maire et M.MASSARD Philippe pour le reste de la séance

Présents :

Monsieur Philippe MASSARD, Madame Sylvie ANTUNES, Monsieur François BELDA, Madame Cécile CORBIER, Monsieur Flavien CORMIER, Madame Françoise DE VOS, Madame Sandrine DURAND, Madame Françoise DUVEAU, Monsieur Sébastien ERB, Monsieur Thomas FREMONT, Monsieur Frédéric JACQUET, Monsieur Jean-Marie LEBLANC, Monsieur Yohann PAYS, Madame Karine RIVIER, Monsieur François SIRVENTE

Secrétaire : CORMIER Flavien

Ordre du jour:

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Election du Maire
- Election du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Délégations par le Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- Fixation indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- Désignation des Membres des Commissions

QUESTION DIVERSES

**Délibérations du conseil:**

**PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**  
**( DEL 2020 007)**

A consulter à l'affichage.

### **DETERMINATION du NOMBRE des ADJOINTS ( DEL 2020 010)**

M. le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'article L 122-1 du Code des Communes fixant les règles du nombre d'adjoints susceptibles d'être nommés, sachant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre d'adjoints dans la limite de trois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le résultat du scrutin est le suivant :

2 adjoints : 15 voix

3 adjoints : 00 voix

Le nombre d'adjoints sera de DEUX (2) ADJOINTS.

### **PROCLAMATION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ( DEL 2020 009)**

M. MASSARD Philippe est proclamé Maire à l'unanimité (15 voix).

M. LEBLANC Jean-Marie est proclamé 1er Adjoint à l'unanimité (15 voix).

M. JACQUET Frédéric est proclamé 2ème Adjoint à l'unanimité (15 voix).

# TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL - 25 MAI 2020 ( DEL 2020 008)

DÉPARTEMENT Indre-et-Vienne  ARRONDISSEMENT TOURS ..... Effectif légal du conseil municipal  15	COMMUNE :  <b>LA CHAPELLE-AUX-NAUX</b>	Communes de moins de 1000 habitants
--	--	--

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales -- CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, premier rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-1 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints. Est également adressée au préfet dans les mêmes délais, la liste des conseillers communaux résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral (art. R. 2121-2 du CGCT)

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
Maire	M.	MASSARD Philippe	18/04/1952	15/03/2020	222
1 <sup>er</sup> Adjoint	M.	LEBLANC Jean-Made	02/03/1959	15/03/2020	228
2 <sup>nd</sup> Adjoint	M.	JACQUET Frédéric	11/05/1964	15/03/2020	209
1 <sup>er</sup> Conseiller	M.	CORMIER Flavien	28/08/1975	15/03/2020	234
2 <sup>nd</sup> Conseiller	M.	PAYS Yohann	28/07/1985	15/03/2020	230
3 <sup>rd</sup> Conseillère	Mme	RVIER Karln	24/08/1976	15/03/2020	229
4 <sup>th</sup> Conseiller	M.	ERB Sébastien	31/03/1981	15/03/2020	229
5 <sup>th</sup> Conseillère	Mme	ANTUNES Symé	06/08/1981	15/03/2020	229
6 <sup>th</sup> Conseillère	Mme	CORNIER Gâelle	11/05/1987	15/03/2020	229
7 <sup>th</sup> Conseiller	M.	SIRVENTE François	28/10/1991	15/03/2020	226
8 <sup>th</sup> Conseiller	M.	HILDA François	27/01/1992	15/03/2020	226
9 <sup>th</sup> Conseiller	M.	FRÉMONT Thomas	12/02/1994	15/03/2020	227
10 <sup>th</sup> Conseillère	Mme	DURAND Sandrine	18/02/1972	15/03/2020	226
11 <sup>th</sup> Conseillère	Mme	DUVEAU Françoise	03/02/1956	15/03/2020	224
12 <sup>th</sup> Conseillère	Mme	DE VOS Françoise	31/10/1948	15/03/2020	222

Cachet du maire :



Contre-signé par le maire,

à La Chapelle-aux-Naux, le 25 mai 2020  
*Le Maire*  
 PH. MASSARD  
 Président d'Inté et Légit  
 Date de réception du TAR: 27/03/2020  
 037-21370000-20200527-DEL\_2020\_008-08

## **DELEGATIONS par le CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE au TITRE de l'ARTICLE L.2122-22 du CGCT ( DEL 2020 011)**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal du 20 mars 2020 installant le Conseil Municipal,

Vu la séance du Conseil Municipal, en date du 20 mars 2020 portant élection du Maire et de ses deux Adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la bonne marche de l'Administration Communale de permettre au Maire d'intervenir sur délégation du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les dispositions suivantes :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et pour toute la durée de son mandat, de prendre les décisions suivantes :

- De passer les contrats d'assurance (6° de l'article L.2122-2 du CGCT),
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (8° dudit article),
- D'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans la limite de 200.000 euros (article 15° dudit article),
- D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas de première instance, d'appel et au besoin de cassation, en procédure d'urgence devant le Tribunal Administratif (article 16° dudit article).

Dans le cadre de ces délégations, Monsieur le Maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal et celui-ci peut toujours mettre fin à cette délégation (article L.2122-23 du CGCT).

## **FIXATION INDEMNITES de FONCTION du MAIRE et des ADJOINTS ( DEL 2020 012)**

Après avoir pris connaissance des indemnités pouvant être versées au Maire et aux Adjoints depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 (publiée au Journal Officiel du 28.02.2002) relative à la démocratie de proximité et en fonction des articles 2123-20-1, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas, 2123-23, 2123-24 du CGCT,

Les Membres du Conseil Municipal DECIDENT à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif au taux suivants :

- Le MAIRE : M. Philippe MASSARD au taux maximum de 40.3 % de l'indice brut 1015
- Et pour chacun des ADJOINTS : MM. taux maximum de 10.7 % de l'indice brut.

Ces indemnités seront réglées mensuellement en même temps que les salaires.

**DESIGNATION des MEMBRES des COMMISSIONS COMMUNALES ( DEL 2020 013)**

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,  
Vu le procès-verbal du 25 mai 2020 établissant les résultats des dernières élections municipales,  
CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission,  
AYANT ENTENDU l'exposé de M. le Maire, Philippe MASSARD,

Après avoir délibéré,  
le CONSEIL MUNICIPAL a procédé à la désignation des membres des commissions communales comme suit :

**Finances – Budget – réflexion sur les taux des impositions :**

Philippe MASSARD – Jean-Marie LEBLANC – Frédéric JACQUET – Karine RIVIER – François SIRVENTE – Françoise DE VOS

**Voirie (chemins ruraux – fossés – voies communales) :**

Philippe MASSARD – Jean-Marie LEBLANC – Flavien CORMIER – Yohann PAYS – François BELDA

**Affaires scolaires :**

Philippe MASSARD – Jean-Marie LEBLANC – Sylvie ANTUNES – Cécile CORBIER – Françoise DE VOS

**Communication :**

Philippe MASSARD – Frédéric JACQUET – Flavien CORMIER – Sébastien ERB – Sandrine DURAND – Françoise DE VOS

**Environnement - Fleurissement :**

Philippe MASSARD – Jean-Marie LEBLANC – Sylvie ANTUNES – Cécile CORBIER – Thomas FRÉMONT

**Commission appel d'offres et bureau d'adjudication :**

Philippe MASSARD – Jean-Marie LEBLANC – Yohann PAYS – François SIRVENTE – François BELDA – Thomas FRÉMONT – Françoise DUVEAU

**P.C.S. (Plan Communal de Sauvegarde) :**

Philippe MASSARD – Jean-Marie LEBLANC – Frédéric JACQUET – Flavien CORMIER – Karine RIVIER – Sébastien ERB – François DUVEAU

**Affaires Sociales :**

Philippe MASSARD – Karine RIVIER - Sylvie ANTUNES – Françoise DUVEAU – Françoise DE VOS

**Commission des Impôts :**

Philippe MASSARD

Délégué titulaire : Jean-Marie LEBLANC – Délégué suppléant : Françoise DUVEAU

Délégué titulaire : Françoise DE VOS – Délégué suppléant : Sylvie ANTUNES

**QUESTIONS DIVERSES**

**Choix du jour et de l'heure des réunions du Conseil :**

Le Conseil Municipal se réunira les mardis à 20 heures.

Fin de la séance à 21 heures.

Le Maire,



Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.